

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2025-ATO-107-L547

A R R E T E de PROLONGATION
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 14, pour les travaux exécutés du PR 19+000 au PR 19+250 (hors agglomération), sur le territoire de la commune de Marcilly-en-Villette

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 14 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du 20/12/2024

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'arrêté n°2025-ATO-059-L287 du 18/02/2025,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre-Loire Rue du 11 octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux Reprise de bordures de trottoir sur la route départementale 14, sur le territoire de la commune Marcilly-en-Villette, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 2025-ATO-059-L287 susvisé sont prolongées jusqu'au 29/04/2025

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-ATO-059-L287 sont et demeurent en vigueur.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Marcilly-en-Villette.

Article 5 :

Application :

Mairie de Marcilly-en-Villette
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
EUROVIA Centre-Loire

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 19/03/2025
Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Gaël GOURVELLEC,
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans
Par intérim